



Vent des maires dénonce le coup de pub de France Renouvelables (ex France Énergie Éolienne) sur le dos des maires ruraux.

Le 22 septembre 2023, l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et France Renouvelables, anciennement FEE, ont signé une convention de partenariat visant à accélérer le déploiement des énergies renouvelables électriques dans les communes.

Les relations entre promoteurs éoliens et maires ruraux sont présentées comme idylliques ; mais dans la réalité nombre de maires et d'élus locaux dénoncent le harcèlement des promoteurs et de leurs alliés, et de façon générale les multiples pressions dont ils font l'objet.

Non à la prolifération de l'éolien

Vent des maires dénonce cet accord alors que les maires ruraux, qu'ils soient favorables ou non à l'éolien, craignent de plus en plus que leurs communes soient saturées par des éoliennes qui prolifèrent dès leur première implantation. Ils constatent, comme le reste de la population, qu'une fois un projet accordé pour 3 ou 4 éoliennes, ce sont plus tard 10, 20 ou 50 éoliennes que l'on voit se dresser. Après quelques années ce sont des territoires entiers qui sont envahis par des centaines d'éoliennes, constituant un véritable désastre pour la population et pour l'environnement. Aucun élu, « pro comme anti », ne souhaite cela pour sa commune et pour sa population.

Des accords souvent dévoyés par les industriels avec l'appui des préfets

On constate également que, pour augmenter la rentabilité des projets déjà approuvés mais non encore construits, les industriels n'hésitent pas à les modifier significativement : le nombre d'éoliennes varie, et les hauteurs augmentent, passant par exemple de 180m à plus de 200m. Ces modifications sont en général jugées non substantielles, c'est-à-dire que le projet modifié peut démarrer sans passer par une nouvelle procédure complète avec enquête publique, même si le projet initial n'a jamais vu le jour. Le projet final peut en conséquence présenter des impacts très négatifs pour l'environnement, que n'avait pas le projet initial. Quant au « repowering », qui consiste à installer de nouvelles éoliennes sur un parc ancien, il s'agit de projets qui se font selon une procédure ultra allégée, au détriment de l'environnement et des habitants, au strict bon vouloir du préfet.

De façon générale, qui n'a pas constaté, dans telle ou telle région, que les délibérations claires et sans équivoque d'opposition à des projets éoliens n'arrêtent pas les promoteurs ? On est très loin du dialogue constructif que cette opération de communication voudrait imaginer.

Dotation et fiscalité en baisse, envolée des coûts, faible efficacité énergétique font peser un risque financier important

Considérant les retombées financières attachées à ces projets, l'expérience montre que ces ressources nouvelles sont généralement compensées par des baisses des dotations, sans compter les réductions de taxes foncières demandées et obtenues par ceux qui demeurent à moins de 2 kilomètres des éoliennes.

De plus, le renchérissement des matières premières et l'efficacité énergétique médiocre de l'éolien pèsent sur la rentabilité des projets, voire de l'industrie tout entière. Si un constructeur fait faillite, qui paiera le démantèlement des éoliennes en fin de vie ? Pas les propriétaires, qui ne pourront faire face à la dépense, mais les communes ou les départements, donc leur population.

Se protéger du virus éolien

Vent des maires souligne que la loi du 10 mars 2023 ne fait pas obligation aux maires de créer des zones d'accélération (ZADER) sur leur commune, mêmes sous la pression de leur communauté de communes ou d'agglomération ou celle des préfets.

Les maires ont la liberté de choisir les ENR qu'ils sont disposés à accueillir et les lieux où les implanter. Les maires peuvent affirmer leur opposition à l'éolien et ne décider de retenir que d'autres énergies (biomasse, géothermie, photovoltaïque sur toiture ou surface artificialisée, pompes à chaleur, hydroélectricité) et leurs zones d'implantations sur leur commune. La délibération doit être motivée ; par exemple par des éléments issus des PLU, SCOT, SRADDET ou par d'autres éléments, comme la présence de zones humides, de corridors écologiques etc. Déjà validée par le contrôle de légalité dans plusieurs départements, une telle délibération permet d'exclure les zones de la commune que pourraient convoiter les promoteurs éoliens.

Vent des maires recommande à tous les maires ruraux, pro comme anti éoliens, de considérer que tout partenariat avec le lobby éolien met en péril leur indépendance et celle de leur commune.

* * *

A propos de Vent des maires

Créé en 2021, Vent des maires est un collectif rassemblant près de 1000 membres, dont plus de 500 maires et de nombreux élus. Le budget de Vent des maires est de quelques euros, et ne bénéficie d'aucune subvention externe. Vent des maires se tient à l'écart de tout parti ou mouvement partisan.

<https://ventdesmaires.fr/>

<https://twitter.com/ventdesmaires>

<https://www.facebook.com/profile.php?id=100070135574536>

Communication : Pierre-Emmanuel Picard – 0782415017 – ventdesmaires@laposte.net

Si vous ne souhaitez pas recevoir de message de notre part nous vous prions de nous excuser pour le message présent et nous vous demandons de nous l'indiquer à ventdesmaires@laposte.net